

**Municipalité de la paroisse de
Notre-Dame-de-Bonsecours**

PLAN D'URBANISME RÉVISÉ

Adopté le 2 août 2000

1. INTRODUCTION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Voilà près de vingt ans, le Gouvernement du Québec adoptait la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour encadrer l'élaboration et l'application des règles relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisation au Québec.

Une centaine de municipalités régionales de comté (MRC), dont la MRC de Papineau, étaient créées pour poser le premier jalon de la démarche : le schéma d'aménagement régional. Au terme d'un processus d'analyse et de consultation publique, le premier schéma d'aménagement de la MRC de Papineau entrait en vigueur le 30 avril 1987.

Dans cette foulée, la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord procédait à l'élaboration d'un plan et de règlements d'urbanisme qui entraient en vigueur le 28 avril 1989. Ces documents de planification donnaient aux citoyens de la municipalité les outils nécessaires pour orienter le développement de leur collectivité. À la fois unique et partie d'un tout, la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord a pu faire ressortir ses particularités locales en harmonie avec les préoccupations régionales.

Au cours des quatre dernières années, Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord, de concert avec les autres municipalités de la MRC, a travaillé activement à la préparation du deuxième schéma d'aménagement. Ce schéma révisé a été adopté le 15 octobre 1997 et est entré en vigueur le 25 février 1998.

La MRC de Papineau est maintenant à la fine pointe du développement durable, notamment grâce à la contribution d'un cadre écologique de référence produit en collaboration avec le ministère de l'Environnement du Québec. Première municipalité régionale à pousser aussi loin l'intégration des impératifs du développement durable, la MRC de Papineau se démarque en adoptant des normes relatives au développement du territoire agricole, à la protection des paysages forestiers, à la mise en valeur des rivières et des sites d'intérêts.

Le schéma d'aménagement révisé désormais en vigueur, la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord doit revoir son plan et ses règlements d'urbanisme, afin de se conformer aux nouvelles orientations du schéma. À cet effet, le 25 mai 1999, le Conseil municipal adoptait une résolution (résolution No 590599) indiquant sa volonté d'entreprendre officiellement le processus légal en vue de réviser son plan et ses règlements d'urbanisme.

Tout comme la première version du plan et des règlements d'urbanisme, les documents révisés tiennent compte de la réalité municipale et se veulent simples d'application. De plus, tant à cause de l'encadrement imposé par le schéma que par une volonté locale, ils sont similaires à ceux en élaboration dans bon nombre de municipalités de la MRC, ce qui en facilitera d'autant la mise en œuvre. Dans certains cas, le libellé du plan d'urbanisme est très près de celui du schéma d'aménagement. Cette approche facilitera notamment l'évaluation de la conformité.

Cette nouvelle version du plan d'urbanisme de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord présente d'abord un portrait de la municipalité. Suivent, les grandes orientations d'aménagement et les affectations du sol, qui fixent les balises de l'aménagement du territoire de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord pour les prochaines années. Des éléments de support au concept d'aménagement complètent les

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

orientations et les affectations. Tel que prévu à la loi, il est également question de principales densités d'occupation, des tracés projetés et des types des principales voies de circulation.

2. L'ÉTAT DE SITUATION

2.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ

Érigée en 1918, Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord couvre une superficie totale de 266 kilomètres², dont environ les deux tiers sont situés à l'intérieur de la réserve faunique Kenauk, territoire détenu et géré par les hôtels Canadien Pacifique.

Le territoire municipal est borné, à l'est, par la MRC d'Argenteuil et la municipalité de Fassett; au nord, par les municipalités de Ponsonby et de Notre-Dame-de-la-Paix; à l'ouest, par les municipalités de Notre-Dame-de-la-Paix et Sainte-Angélique; au sud, par les municipalités de Fassett, Montebello, Sainte-Angélique et par la rivière des Outaouais. La population de la municipalité est de 273 personnes et l'évaluation municipale dépasse 34 millions de dollars.

Le sud de la municipalité est situé dans la plaine outaouaise et l'on y retrouve des sols argileux particulièrement adaptés aux grandes cultures. Le reste du territoire se trouve sur les contreforts des Laurentides où la nature et l'hétérogénéité des dépôts entraînent une utilisation polyvalente du sol.

L'économie municipale est diversifiée. Au sud, l'agriculture est encore active, notamment l'élevage laitier, mais les rangs agricoles des contreforts laurentiens se referment lentement, au fur et à mesure que l'agriculture fait place aux friches. Dans la réserve faunique Kenauk, l'exploitation forestière se poursuit. Le long de la rivière des Outaouais, de nombreux villégiateurs et résidents profitent du décors et des possibilités de récréation offerts par la rivière. Il est d'ailleurs à souligner que les activités récréo-touristiques ont progressé significativement au cours des dernières années. À cet égard, la réserve faunique Kenauk continue à jouer un rôle de premier plan, avec une offre importante de chalets pour la chasse et la pêche. Cependant, des infrastructures récréatives majeures sont maintenant présentes. C'est ainsi que l'Auberge suisse Montevilla a maintenu et développé ses activités et que le Parc animalier Omega connaît maintenant une renommée nationale. Notons de plus la présence d'un collège privé (Collège Sedbergh) qui emploie une trentaine de personnes. Il n'est donc pas surprenant que le secteur tertiaire fournisse la majorité des emplois.

Municipalité de paroisse sans noyau urbain, Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord ne dispose pas d'un centre de service propre. Ce sont les municipalités de Fassett et Montebello qui remplissent ce rôle.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

2.2 LA POPULATION

Entre 1951 à 1996, la population de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord a chuté de près de 15%, tandis qu'elle augmentait de 15,2% pour la MRC de Papineau, et de 76% pour l'ensemble du Québec. Cette statistique cache cependant des fluctuations significatives. Ainsi, de 1981 à 1986, on observe une hausse de près de 14%, suivie d'une baisse de plus de 17% pour les cinq années suivantes. Cependant, entre 1991 et 1996, la population s'est accrue de 10,1% comparativement à seulement 4,2% pour la MRC de Papineau et l'ensemble de la province. Comme on le constate, il s'agit d'une évolution en dent de scie, bien plus qu'une tendance fondamentale à la baisse ou à la hausse.

STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS PARTIE NORD PARTIE NORD

Année	Population
1996	273
1991	248
1986	299
1981	263
1971	246
1961	295
1951	320

Source : Statistique Canada - Recensement 96

Variation de la population	Résultat (%)
Entre 1991 et 1996	10,1
Entre 1986 et 1991	-17,1
Entre 1981 et 1986	13,7
Entre 1951 et 1996	-14,7

L'explication de la tendance à la baisse des années 50 et 60 est relativement simple : ces décennies furent caractérisées par une évolution sociale vécue à la grandeur de la province. Il faut se rappeler le dépeuplement des campagnes lié à la rationalisation de la production agricole, de même qu'à certains changements sociaux (attrait de la ville, diminution du nombre d'enfants par famille).

L'évolution aléatoire des décennies 80 et 90 est plus difficilement explicable, mais on peut avancer une hypothèse en analysant la structure des âges. En 1981, 15,2% des résidents de la municipalité étaient âgés de plus de 65 ans. Ce chiffre est descendu à 13,4% en 1986 et il est de 10,9% en 1996; un chiffre inférieur à la moyenne provinciale (12,1%).

L'âge moyen de la population de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord est de 35,7 ans, ce qui est similaire à celui observé dans l'ensemble du Québec (36,3 ans), mais le pourcentage des jeunes de moins de 15 ans est supérieur à celui de la province (21,9% contre 19,3%).

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

On pourrait donc supposer que deux tendances se complètent : d'une part, les gens âgés quittent leurs maisons de campagne pour s'installer plus près des services et, d'autre part, de jeunes familles les remplacent.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

STATISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS PARTIE NORD PARTIE NORD (suite)

Caractéristiques	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Composition selon l'âge de la population			
Total - Toutes les personnes	275	145	125
Âgées de 0 - 4 ans	20	10	10
Âgées de 5 - 14 ans	45	30	15
Âgées de 15 - 19 ans	25	10	15
Âgées de 20 - 24 ans	10	5	0
Âgées de 25 - 54 ans	120	60	60
Âgées de 55 - 64 ans	30	20	10
Âgées de 65 - 74 ans	20	10	5
Âgées de 75 ans et plus	10	5	10
Âge moyen de la population	35,7	34,0	37,7
% de la population âgée de 15 ans et plus	78,1	72,4	83,9

Source : Statistique Canada - Recensement 96

Le revenu total moyen des citoyens de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord (21 875 \$) est inférieur au revenu moyen québécois qui atteint 23 198 \$. Le taux de chômage est cependant inférieur (7,1%) avec un taux d'activité légèrement supérieur (63,6% contre 62,3%). À l'exception des revenus, la situation économique de la municipalité se compare avantageusement à celle qui prévaut pour l'ensemble du Québec. De plus, même si seulement 56,8% de la population a obtenu un certificat d'études secondaires ou un diplôme de niveau supérieur, comparativement à 64,8% pour la province, 18,9% de la population a terminé des études universitaires contre 16,9% au Québec. Signalons enfin que la majorité des emplois (75%) se retrouvent dans les industries de service (secteur tertiaire), ce qui met en évidence l'apport du tourisme à l'économie municipale.

Il semble donc que les faibles revenus observés dans la municipalité ne sont pas occasionnés par les problèmes économiques ou le manque de scolarité, mais plutôt par la localisation en milieu rural et l'importance du secteur tertiaire.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

STATISTIQUES SUR LE TRAVAIL ET LE REVENU - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS PARTIE NORD PARTIE NORD

Caractéristiques	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Caractéristiques de la population active âgée de 15 ans et plus			
Revenu total moyen des personnes ayant déclaré un revenu (\$)	21 875	23 908	18 859
Personnes faisant partie de la population active occupée	135	80	55
Personnes ayant déclaré des heures de travail sans rémunération	195	105	95
Personnes ayant déclaré des heures consacrées aux travaux ménagers, sans rémunération	190	95	95
Personnes ayant déclaré des heures consacrées aux soins des enfants, sans rémunération	95	50	45
Personnes ayant déclaré des heures consacrées aux soins des personnes âgées, sans rémunération	30	10	10
Taux de chômage en 1996 (%)	7,1	0,0	0,0
Taux d'activité (%)	63,6	68,0	55,0
Caractéristiques de l'industrie pour la population âgée de 15 ans et plus ayant travaillé depuis le 1er janvier 1995			
Total - Toutes les industries	140	85	55
Personnes travaillant dans l'industrie agricole ainsi que dans d'autres industries reliées à l'exploitation des ressources (secteur primaire)	20	15	0
Personnes travaillant dans les industries manufacturières et de la construction (secteur secondaire)	20	0	15
Personnes travaillant dans les industries des services (secteur tertiaire)	105	60	40
Source : Statistique Canada - Recensement 96			

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

STATISTIQUES SUR LA SCOLARITÉ – MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS PARTIE NORD PARTIE NORD (suite)

Caractéristiques	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Plus haut niveau de scolarité atteint de la population âgée de 15 ans et plus			
Total - Toutes les personnes âgées de 15 ans et plus	225	125	100
Personnes sans certificat d'études secondaires	85	45	40
Personnes avec un certificat d'études secondaires	40	15	25
Personnes ayant fait des études postsecondaires partielles (études postsecondaires non terminées)	15	15	0
Personnes avec un certificat ou un diplôme d'une école de métiers ou d'autres études non universitaires	45	35	15
Personnes ayant terminé des études universitaires	40	20	20
Plus haut niveau de scolarité atteint de la population âgée de 25 ans et plus			
% de la population âgée de 25 ans et plus n'ayant pas fait d'études secondaires	27,0	21,1	33,3
% de la population âgée de 25 ans et plus avec un certificat d'études secondaires ou un diplôme de niveau supérieur	56,8	52,6	55,6
% de la population âgée de 25 ans et plus avec un certificat ou un diplôme d'une école de métiers ou d'autres études non universitaires	35,1	26,3	38,9
% de la population âgée de 25 ans et plus ayant terminé les études universitaires	18,9	21,1	22,2
Source : Statistique Canada - Recensement 96			

2.3 L'HABITATION

La municipalité compte actuellement 208 unités de logements. La grande majorité des constructions sont des habitations unifamiliales isolées, puisqu'on ne retrouve que 5 habitations de 2 logements. Enfin, ces statistiques comprennent 49 résidences de villégiature et 5 maisons mobiles. Signalons que le nombre de chalets est en régression, puisqu'on en comptait 62 lors de la confection du premier plan d'urbanisme. Cette donnée met en évidence que la croissance de la villégiature est maintenant limitée et que les chalets se transforment peu à peu en résidences permanentes. Les habitations unifamiliales isolées, à l'exception des terrains, ont une évaluation moyenne de 58 514 \$ (Rôle d'évaluation, 1999). Depuis l'entrée en vigueur du dernier plan d'urbanisme, on compte 14 nouvelles constructions résidentielles, dont la moitié sont en zone agricole.

Pour une municipalité rurale, les enjeux liés à l'habitation sont davantage nationaux et régionaux, que locaux. Le développement régional au Québec, le taux de natalité, l'exode des jeunes vers les centres urbains, etc., sont des facteurs qui sont à la base de la problématique de plusieurs occupations du sol en milieu rural, principalement l'habitation, et qu'une municipalité rurale à elle seule ne peut influencer.

Il va de soi que le parachèvement de l'autoroute 50 constituerait un levier majeur pour la construction résidentielle. On n'a qu'à constater l'agrandissement des secteurs résidentiels des villes et villages nord-américains, dont ceux de l'Outaouais, durant les premières années qui suivent la construction d'une autoroute.

Cependant, à court et à moyen terme, le développement de l'habitation repose notamment sur la qualité de vie et la qualité des paysages ruraux de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord. À cela, s'ajoute la proximité de Montebello, pôle touristique régional en expansion. On devra cependant se rappeler qu'une bonne partie de la municipalité est sous la juridiction de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et que l'agriculture est un des moteurs économiques importants. En conséquence, le développement résidentiel devra s'effectuer en harmonie avec cette activité. Il en sera d'ailleurs question lorsque nous aborderons les questions agricoles.

Il est intéressant de souligner que plusieurs analyses urbanistiques prévoient que l'autoroute de l'information occasionnera au cours des prochaines années une migration importante vers les milieux ruraux.

Mentionnons que des normes concernant les constructions nouvelles et la rénovation viendront protéger la qualité esthétique du paysage. Il sera notamment question de la volumétrie et des matériaux prohibés.

Enfin, comme le schéma d'aménagement n'identifie aucune affectation urbaine sur le territoire municipal, les normes de lotissement pour les terrains non desservis seront appliquées sur l'ensemble du territoire de la municipalité, sauf dans l'affectation récréative à cause de la plus haute densité d'occupation du sol que l'on y retrouve.

2.4 LA FORÊT ET LA RÉSERVE KENAUK

Le territoire forestier occupe plus des trois-quarts de la superficie totale de la municipalité. Il est de tenure privée. Le couvert forestier est à prédominance feuillue, caractéristique de l'ensemble de la région outaouaise.

Élément de support à de nombreuses activités (exploitation forestière, chasse, pêche, récréation), le milieu forestier est essentiel au développement de la MRC de Papineau, tout comme de la municipalité.

Par son omniprésence, la forêt est aussi l'élément déterminant du paysage, une ressource essentielle au développement touristique et reconnue comme patrimoine naturel. Voilà pourquoi la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord a toujours participé aux efforts de la MRC de Papineau pour la protection des paysages forestiers.

Environ 70% du territoire de la municipalité fait partie de la réserve faunique Kenauk, autrefois réserve faunique Petite-Nation. Celle-ci englobe les terres restantes de l'ancienne Seigneurie de la Petite-Nation et est propriété des hôtels Canadien Pacifique.

Trois activités sont pratiquées à l'intérieur de cette réserve. La plus importante, du point de vue spatial, est nul doute l'exploitation forestière, mais les nombreux lacs et la présence de cerfs de Virginie génèrent des retombées significatives associées à la chasse et à la pêche.

Dix-sept (17) chalets sont offerts en location, en plus des 18 résidences privées à l'intérieur des limites de la réserve. Il en est ainsi car, dans le passé, des lots ont été loués puis vendus sur le pourtour des lacs Papineau et Poisson Blanc.

Une importante pisciculture a été construite pour assurer l'ensemencement des lacs de la réserve et d'ailleurs. Elle alimente en outre des restaurateurs et des hôteliers. Il est également possible aux particuliers de s'y approvisionner en truites mouchetées, arc-en-ciel, brunes et ouananiches.

La réserve faunique Kenauk est donc un élément déterminant du développement économique municipal et régional.

L'importance de la réserve Kenauk et la complexité administrative qui entoure le statut de cette ancienne seigneurie font en sorte que la municipalité et les propriétaires de la réserve ont tout avantage à collaborer à son développement. Déjà, les relations entre les deux parties sont très bonnes, mais il serait intéressant de les promouvoir, le tout dans un cadre respectueux des volontés des parties et de l'environnement.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Enfin, on rencontre en bordure de la rivière Kinonge un secteur d'intérêt écologique souligné au schéma. Il s'agit d'une population d'érables noirs, une espèce rare au Québec, puisqu'elle est à sa limite septentrionale de croissance. Dans le premier schéma, une zone de protection spéciale avait été prévue pour une réserve écologique. Cette option a été abandonnée dans le schéma d'aménagement révisé, mais la municipalité entend collaborer avec les propriétaires de la réserve et le service d'aménagement de la MRC pour mettre en valeur ce patrimoine naturel.

2.5 L'AGRICULTURE

Par la taille des superficies qu'elle occupe et les retombées économiques qu'elle génère, l'agriculture constitue une importante vocation économique de la MRC de Papineau. Le ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) résume ainsi le dynamisme agricole de la région:

“Avec plus de 500 fermes et des ventes annuelles dépassant les 25 millions de dollars, Papineau est la troisième MRC agricole de la région de l'Outaouais-Laurentides. Les fermes où l'agriculture se pratique à temps plein sont surtout des entreprises rentables ou des fermes familiales transférées d'une génération à l'autre. [...] Une autre caractéristique est la proportion de plus en plus forte de fermes où l'agriculture se pratique à temps partiel; en effet, plusieurs exploitants ou leur conjoint occupent un emploi rémunérateur, ce qui leur permet de développer plus rapidement leur entreprise agricole et d'atteindre ainsi le seuil de rentabilité.”

Pourtant, tout comme dans bon nombre de MRC du Québec, la MRC de Papineau accuse un recul sévère, particulièrement en terme de superficie cultivée. Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord Partie Nord s'inscrit dans cette tendance. Certes, les terres argileuses de la Côte du Front font encore l'objet d'une utilisation intensive pour l'élevage laitier, mais de nombreuses terres sont laissées à l'abandon et se transforment en friches, puis retournent à la forêt, notamment dans les côtes Angèle, Azélie et Ézilda. À titre d'exemple, en 1986, lors de l'élaboration du premier plan d'urbanisme, la municipalité comptait 5 fermes laitières. Il n'en reste que trois.

Données de base						Décisions C.P.T.A.Q.			
#	Côte	Zonage	Utilisation du sol	Producteurs	Aptitude grande culture	Construc.	Lotis.	Usage non Agricole	Autre
1	Azélie (322-336) (363-377)	A D	Fo 85 Cu 10 Fr 05		élevée 20 moyenne 80	Autorisé 1 Refusé 0	Autorisé 0 Refusé 0	Autorisé 0 Refusé 0	Autorisé 1 Refusé 0
2	Angèle (384-395) (400-406)	A B	Fo 90 Cu 05 Fr 05		élevée 40 moyenne 10 faible 50	Autorisé 1 Refusé 0	Autorisé 0 Refusé 0	Autorisé 0 Refusé 0	Autorisé 1 Refusé 0
3	du Front (53-95)	D	Cu 80 Fo 10 Fr 10	Laitier 2 Bovins 1	très élevée 70 élevée 30	Autorisé 2 Refusé 2	Autorisé 0 Refusé 0	Autorisé 1 Refusé 0	Autorisé 0 Refusé 2
4	Ézilda	A D	Fo 90 Cu 05 Fr 05	Bovins 2 Laitier 1	élevée 20 moyenne 70 faible 10	Autorisé 2 Refusé 1	Autorisé 0 Refusé 0	Autorisé 0 Refusé 0	Autorisé 1 Refusé 0

Légende :
 Zonage agricole A : agricole uniquement; B : récréatif; D : esthétique;
 Utilisation du sol : Fo : forêt; Cu : culture; Fr : friche

Source : MRC de Papineau; schéma d'aménagement révisé 1998

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

La municipalité désire soutenir le développement agricole et enrayer l'apparition des friches qui va à l'encontre d'un aménagement harmonieux du territoire et contribue à la dégradation du patrimoine local et de ses paysages ruraux. Pour ce faire, il est nécessaire de repenser l'approche face à la gestion de la zone agricole.

Le bien-fondé de la zone agricole permanente n'est nullement remis en question par la municipalité. Les notions de permanence de la zone agricole que soulevait le rapport final du Groupe de travail sur la protection du territoire agricole et le développement rural (Comité Ouimet) et qui ont été reprises pas la MRC de Papineau dans son schéma d'aménagement révisé, illustrent bien la vision de la municipalité pour son territoire agricole :

- “- *la zone agricole constitue d'abord un milieu de vie qui supporte l'activité économique majeure qu'est l'agriculture au Québec, souvent le moteur économique de plusieurs collectivités. Ce secteur économique est dépendant d'une ressource fixe, non renouvelable et en quantité limitée (le sol).*
- *la zone agricole ne doit pas servir de fourre-tout où l'on peut implanter toutes sortes d'usages, parce que moins coûteux ou plus intéressant d'y habiter, ou pour d'autres motifs non reliés ou non complémentaires à l'activité agricole;*
- *elle ne doit pas non plus être une zone «en sursis» d'utilisation à d'autres fins que l'agriculture, en proie à toutes les pressions et à la spéculation foncière.”¹*

Dans le cadre de l'article 59 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité, avec la collaboration du monde agricole, de la MRC et des municipalités voisines, désire mettre en oeuvre des moyens et des politiques d'intervention, à savoir :

1. que soit favorisé un développement axé sur l'agriculture sur tout le territoire agricole.
2. que des solutions soient étudiées dans les côtes à valoriser (Angèle, Azélie et Ézilda) au cours des prochaines années, par la municipalité et ses partenaires, et mises en oeuvre par ces derniers.

¹ Rapport final du groupe de travail sur la protection du territoire agricole et le développement rural (Comité Ouimet), septembre 1993, p. 6.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

De façon non limitative, les solutions envisagées par la municipalité et ses partenaires pour la valorisation des rangs en voie de déstructuration sont d'encourager :

1. l'implantation de petites fermes où serait pratiquée l'agriculture à temps partiel basée, par exemple, sur l'exploitation de quelques animaux et d'un boisé, afin de maintenir les meilleures terres en culture;
2. le développement de l'agro-tourisme;
3. le développement de l'agro-foresterie;
4. le boisement des terres en friche non récupérables pour l'agriculture.

Il importera tout autant d'assurer le maintien de l'occupation agricole sur la Côte du Front où malgré des potentiels élevés, le nombre de fermes diminue et les pressions pour des usages non agricoles sont ressenties.

L'analyse par rang a été privilégiée par le schéma d'aménagement révisé car cette entité est considérée comme la plus représentative du milieu agricole. La municipalité s'inscrit dans cette démarche novatrice. Comme la MRC, la municipalité considère donc le rang comme une entité à qui un même zonage devrait être attribué, tout comme un quartier dans un noyau villageois.

Tout en rendant l'agriculture prioritaire, la municipalité demeurera malgré tout ouverte aux possibilités nouvelles qui pourront se présenter, notamment s'il s'agit de projets structurant dans le domaine de la récréation extérieure et s'il n'y a que peu ou pas d'impact sur l'agriculture. Il faut garder à l'esprit que Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord est située à proximité d'un centre de villégiature d'importance nationale, le Château Montebello, et que cette localisation offre des possibilités de développement particulières.

Enfin, il faut comprendre que l'ensemble des expériences qui seront réalisées ajoutera à la réflexion actuelle des représentants agricoles et municipaux et pourra amener ceux-ci à proposer une ou des modifications au plan d'urbanisme.

Comme l'ensemble des utilisations du sol, les activités agricoles doivent respecter des normes environnementales établies. À cet égard, dans la foulée du schéma d'aménagement, la municipalité intégrera à son règlement de zonage des normes mettant en relation la capacité des sols à recevoir des fertilisants et le type d'activité agricole pratiqué, dont la production porcine.

2.6 LE TOURISME ET LA VILLÉGIATURE

La municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord offre, à une heure de route de la région de la Capitale nationale et du Mont Tremblant, et à environ 1 ½ heure de Montréal, un cadre naturel propice aux activités de plein air, principalement la chasse, la pêche et les activités nautiques.

Les statistiques démontrent l'importance du tourisme dans la région. Selon le Plan de développement touristique révisé de l'Outaouais² :

«La MRC de Papineau a reçu en 1994, 210 000 touristes et 155 000 excursionnistes canadiens. 80% de ces touristes provenaient du Québec et 20% de l'Est Ontarien; 77% des excursionnistes provenaient du Québec et 23% de l'Est Ontarien (dont 17% d'Ottawa-Carleton). Notons que les touristes provenant du Québec logent à 32% dans les chalets privés et 35% chez des parents et amis; pour les touristes ontariens, les pourcentages sont de 74% et 18%. L'importance de l'utilisation des chalets privés pour des séjours prolongés par leurs propriétaires, leurs parents et amis est bien sûr appuyée par la présence sur le territoire de [...] chalets accueillant près de 20 000 villégiateurs qui s'ajoutent à la population permanente [...]. L'on peut ajouter aux touristes canadiens visitant Papineau, près de 30 000 touristes étrangers (estimation de 30% de l'ensemble régional).»

On dénombre 49 chalets au rôle d'évaluation de 1999. Leur valeur moyenne est de 37 840 \$. La fiscalité municipale est donc en partie tributaire de cette activité. Il faut cependant dire que l'on comptait 62 chalets lors de la confection du premier plan d'urbanisme. Tel que mentionné précédemment, la villégiature semble donc plafonner et les chalets se transforment un à un en résidences permanentes. Les retombées économiques reliées à la villégiature sont annuellement de 4 000 \$ par résidence secondaire, pour un total approximatif de 200 000 \$ (excluant les retombées engendrées par les visiteurs de ces villégiateurs).

Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord dispose d'infrastructures touristiques d'importance : la réserve faunique Kenauk, le Parc animalier Omega et l'Auberge suisse Montevilla. Pour une municipalité de la dimension de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord, il s'agit là d'outils de développement significatifs.

Le Parc animalier Omega comprend environ 2 000 acres clôturés à l'intérieur desquels les touristes peuvent notamment observer des chevreuils, des wapitis, des chèvres de montagne, des mouflons de l'Ouest et des sangliers. Le Parc est ouvert toute l'année et effectue régulièrement d'importantes campagnes de promotion télévisées.

² Franco MATERAZZI Consult et collaborateurs pour l'Association touristique de l'Outaouais. Plan de développement touristique de l'Outaouais, mai 1996, p. 7.19.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

L'Auberge suisse Montevilla est une installation hôtelière de taille restreinte, mais qui offre un produit haut de gamme, le tout dans une ambiance champêtre.

La firme L'Écart-type résume l'offre touristique de la MRC de Papineau en disant qu'il s'agit d'une «*région fortement axée sur la villégiature (tourisme captif, fortement régional) et où le visiteur (touriste et excursionniste) peut retrouver un ensemble d'établissements, d'aménagements et d'équipements permettant surtout la pratique d'activités extensives diverses de plein air.*»³

Avec ses importantes infrastructures touristiques, la municipalité joue un rôle clé au sein de la MRC, tout en présentant un potentiel de villégiature bien exploité. Le défi : poursuivre le développement de ces infrastructures et l'implantation de nouvelles structures, surtout dans le contexte où le développement de la villégiature est limité par l'espace disponible.

³ L'ÉCART-TYPE. Étude socio-économique préalable au concept de mise en valeur - Lieu historique national du Manoir Papineau, pour Parcs Canada, mai 1994, pp. 3-7 et 3-8.

2.7 LES ZONES DE CONTRAINTES

Les décisions concernant les zones de contraintes reposent uniquement sur les cartes interprétatives du cadre écologique de référence réalisé par la Direction de la conservation et du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement et de la Faune et définies au schéma d'aménagement révisé.

2.7.1 Les plaines inondables, les rives et le littoral

Quoique sur le plan réglementaire, les plaines inondables, les rives et le littoral se distinguent, sur le plan écologique, ces trois entités forment un ensemble indissociable. Ainsi les rives, le littoral et les plaines inondables constituent un milieu sensible devant faire l'objet d'une réglementation particulière afin de le protéger adéquatement. En effet, en plus de caractériser la qualité du paysage, le réseau des lacs et cours d'eau constitue une richesse sur le plan écologique, lieu de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux et frayère pour de nombreuses espèces de poissons. La survie de plusieurs espèces animales dépend donc de la qualité de ce milieu et des efforts de protection que nous lui accordons. Il est également important de protéger les rives, ainsi que les espèces végétales qui s'y trouvent, afin de limiter les foyers d'érosion créés trop souvent par l'intervention abusive de l'homme et ayant pour effet de déstabiliser la rive. Enfin, la sécurité publique impose la délimitation des secteurs inondables et l'adoption d'une réglementation sévère pour éviter toute complication.

Puisque les zones inondables des lacs et cours d'eau du territoire n'ont pas été cartographiées par le ministère de l'Environnement, la MRC a privilégié sa carte écologique pour cette tâche. Les zones inondables de ce plan d'urbanisme et du règlement de zonage, imposées par la MRC dans son schéma d'aménagement révisé, ont été cartographiées grâce à cet outil.

Il est cependant à noter que la carte écologique ne fournit pas d'informations sur les zones de récurrence 0-20 ans et 20-100 ans. De plus les cotes exactes d'inondation ne sont pas obtenues⁴. La carte écologique donne simplement des informations qui permettent d'identifier des territoires à risque d'une façon générale. Comme les unités de la carte écologique sont hétérogènes, c'est dire qu'à l'intérieur d'un même polygone, on retrouve une certaine diversité des milieux naturels, il arrive souvent qu'un polygone identifié inondable ne le soit qu'en partie.

Consciente des pressions de développement qui peuvent s'exercer, la MRC met à la disposition des municipalités une cartographie plus détaillée des zones inondables pour les secteurs sujets à de telles pressions. De plus, il est prévu au schéma qu'une municipalité peut faire appel à un arpenteur-géomètre pour effectuer les relevés nécessaires afin d'en établir avec précision les limites.

⁴ Ces données constituent la base d'application tant de la Convention Canada/Québec que de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère de l'Environnement.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Plusieurs zones inondables sont cartographiées dans Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord. Dans bien des cas, elles sont situées dans des secteurs isolés, notamment sur la réserve Kenauk, et il n'est pas nécessaire de raffiner le portrait. La protection contre les inondations comprendra alors l'ensemble des polygones jugés à risque.

Cependant, pour la Côte du Front, la municipalité juge opportun de mettre à contribution le portrait plus détaillé de la zone inondable rendu disponible par la MRC.

Les secteurs qui feront l'objet d'une protection particulière sont identifiés à la carte des affectations (carte 1).

Enfin, le long de la rivière des Outaouais, la servitude d'inondation d'Hydro-Québec délimitera la zone inondable.

2.7.2 Les zones à risques de mouvements de terrain

La MRC de Papineau dispose d'une carte interprétative identifiant les zones à risques de mouvements de terrain. Il faut cependant préciser qu'il ne s'agit que d'une évaluation empirique tirée de la cartographie écologique et que cette interprétation n'a pas fait l'objet de consultations auprès de spécialistes. La classification repose sur des critères liés à la pente, à la texture, à la pierrosité et au drainage.

Comme seules les classes à risques modérés et faibles ont été répertoriées sur le territoire de la MRC, aucune zone n'a été cartographiée pour fins normatives dans Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord. Déjà présentes au règlement de zonage, les dispositions particulières pour les terrains constitués de dépôts meubles de plus de 25% de pente moyenne devront y demeurer pour minimiser les risques.

2.7.3 Les prises d'eau municipales

La prise d'eau de la municipalité de Montebello est localisée sur le territoire de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord, au lac Écho. Quant à la municipalité de Fassett, elle tire son approvisionnement de la rivière Kinonge, à la limite du territoire de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord. Pour garantir la qualité de ces eaux, tel que prévu au schéma d'aménagement, des mesures de protections particulières seront appliquées en périphérie de ces deux sites (voir carte des affectations, carte 1).

2.8 LES SITES D'INTÉRÊT HISTORIQUE ET CULTUREL

Le territoire de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord compte des paysages superbes, tant le long de la rivière des Outaouais qu'à l'intérieur des terres. Ces paysages font partie de la richesse culturelle de la municipalité qui a d'ailleurs toujours souscrit aux études de protection et de mise en valeur des paysages forestiers réalisées par la MRC de Papineau. La municipalité entend assurer la mise en application des normes qui découlent des travaux de la MRC.

En terme patrimonial, la municipalité protégera la croix de chemin qui est située à la croisée des côtes Angèle et Ézilda.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

De plus, elle analysera la possibilité de développer des mesures de protection et de mise en valeur pour la Côte Azélie, un des plus anciens secteurs habités de la région.

Enfin, la municipalité aimerait que des études soient menées sur le lot 74 en bordure de la rivière des Outaouais, car la tradition verbale laisse croire qu'un cimetière amérindien s'y trouverait. (cimetière Chipawe, ce qui veut dire « lieu des lamentations »)

2.9 LES SITES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Le territoire de la municipalité, comme l'ensemble de la MRC, bénéficie d'une riche flore et d'une faune diversifiée. La municipalité souscrit entièrement aux objectifs du gouvernement du Québec de protection des sites sensibles connus d'intérêt écologique. À cet effet, le plan d'urbanisme identifie les sites d'intérêt écologique édictés par le ministère de l'Environnement et de la Faune via le schéma d'aménagement révisé. À la carte 1, on trouvera notamment la localisation des ravages de cerfs de Virginie et des héronnières à protéger.

La présence d'un peuplement d'érable noir sur les rives de la rivière Kinonge, à l'intérieur des limites de la réserve faunique Kenauk, est également à noter. Il s'agit d'un des rares peuplements pur de cette essence au Québec, puisqu'elle se trouve dans son habitat le plus septentrional.

Les ravages de cerfs de Virginie bénéficient d'une protection qui repose sur les normes reconnues régionalement et provincialement, peu importe l'affectation du sol dans laquelle ils se trouvent.

En ce qui a trait à la sauvegarde des héronnières, des périmètres de protection devront être intégrés au règlement de zonage.

Enfin, la municipalité, en collaboration avec les autorités de la réserve Kenauk et la MRC de Papineau, évaluera les mesures de protection et de mise en valeur qui devraient s'appliquer au boisé d'érables noirs le long de la rivière Kinonge.

2.10 LE TRANSPORT

2.10.1 Les grands axes du réseau routier

La partie sud de la municipalité est traversée par la route 148 dont l'achalandage, notamment l'été, devient très lourd. Le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau consacre un chapitre complet à la problématique de la circulation routière sur la route 148 et par le fait même à l'importance du parachèvement de l'autoroute 50. La municipalité fait sienne l'orientation de la MRC de poursuivre toutes les interventions nécessaires afin d'assurer la réalisation complète de l'autoroute dans les meilleurs délais, tout en signalant la nécessité de continuer à prévoir l'implantation d'une sortie sur la route 323. Il

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

serait également souhaitable qu'une étude soit menée par le ministère des Transports quant à l'intérêt d'implanter une voie de service parallèle à l'autoroute 50, notamment pour la desserte des activités agricoles.

De façon à soutenir le développement régional, il sera également nécessaire de terminer la réfection de la partie nord de la route 323. La région

disposera alors d'un lien de qualité entre la région de la Capitale et les centres touristiques des Laurentides, notamment le Mont-Tremblant.

Considérant l'importance locale et régionale de la construction de l'autoroute 50, la municipalité interdira tout lotissement et toute construction sur le tracé projeté, afin qu'aucune nouvelle contrainte ne vienne retarder le parachèvement de l'autoroute.

2.10.2 Le réseau routier local

Le réseau routier local répond adéquatement aux besoins de la population, bien que des investissements seraient nécessaires, notamment pour en terminer l'asphaltage. D'une façon générale, l'installation de panneaux mettant en garde contre certains risques (courbes, passages piétonniers, présence d'enfants, etc.) serait souhaitable, notamment à la jonction de la route 323 et de la montée Azélie où le ministère des Transports devrait effectuer des analyses pour en venir à corriger la situation.

D'une façon générale, le camionnage lourd affecte grandement la qualité des chemins entretenus par la municipalité. Voilà pourquoi un règlement limitant cette activité fera l'objet de discussions suite à l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme.

Enfin, il faudra en outre envisager la fermeture de la Montée Major qui ne dessert plus de résidences ou de constructions. Sans procéder à la rétrocession de l'emprise, il faudrait en éliminer la verbalisation pour éviter qu'une nouvelle construction n'empêche cette action justifiable par les économies qu'elle engendrerait.

La municipalité contactera le service de la conservation de la Faune du gouvernement du Québec pour discuter des mesures à prendre afin de régler les problèmes récurrents d'inondation des chemins causés par les barrages de castors. Au besoin, en vertu de l'article 47 de la loi sur la conservation de la faune, elle effectuera des demandes d'autorisation pour éliminer certains barrages, tout en évitant l'altération des cours d'eau, notamment les frayères.

2.10.3 Le corridor ferroviaire

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

La municipalité, tout comme l'Outaouais et les Basses-Laurentides, est desservie par une seule voie ferroviaire qui longe la rivière des Outaouais. Le 3 avril 1995, suite à une demande du Canadien Pacifique, propriétaire de la voie, l'Office national des Transports du Canada, dans l'arrêté numéro 1995-R-121, ordonnait l'abandon de l'exploitation de cette voie entre Saint-Augustin et Thurso.

Le risque de démantèlement de ce corridor signifiait la perte d'une infrastructure de transport importante. Suite aux actions et aux pressions politiques des MRC et des municipalités, le gouvernement du Québec déclarait, par un projet de décret, le 11 octobre 1995, une zone d'intervention spéciale conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour le corridor ferroviaire entre Mirabel et Thurso. Il s'agissait du premier recours à une zone d'intervention spéciale par le Gouvernement depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en 1980. Les objectifs pour cette zone d'intervention spéciale se lisaient ainsi :

1. Conserver un lien ferroviaire entre Montréal et les régions de l'Outaouais et des Basses-Laurentides;
2. Conserver l'intégrité de ce corridor afin de maintenir sa fonction de transport ferroviaire;
3. Favoriser le développement économique, industriel et commercial futur des régions concernées;
4. Rentabiliser les investissements réalisés par les entreprises et les municipalités en raison d'un lien ferroviaire Montréal-Hull;
5. Éviter la segmentation du réseau, l'amputation de sa partie centrale, et ses conséquences sur le réseau ferroviaire québécois.

Le décret précisait de plus que la réglementation d'aménagement et d'urbanisme applicable à l'intérieur du périmètre dudit corridor, dont celui de la municipalité, soit la suivante :

1. Le seul usage permis est l'opération d'un service ferroviaire

et :

2. Sont interdites :
 - a) toute construction, transformation, addition ou implantation nouvelle ou toute affectation nouvelle du sol;
 - b) toute nouvelle opération cadastrale ainsi que le morcellement d'un lot fait par aliénation.

Ces actions concertées de la région ont porté fruit. Le Canadien Pacifique s'est vu contraint d'abandonner son projet de démantèlement de la voie ferrée et a mis le tronçon en vente en 1996. À la fin de l'été 1997, la compagnie Les chemins

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

de fer Québec-Gatineau inc., filiale de l'entreprise Genesee Rail-One en faisait l'acquisition et l'exploitation reprenait à l'automne 1997.

Afin de s'assurer qu'aucune nouvelle menace de démantèlement ne se réitère dans le futur et ce, bien que la volonté de Chemins de Fer Québec-Gatineau inc. d'assurer le développement du tronçon Mirabel-Thurso ne soit remise en question, Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord, à l'instar des autres municipalités concernées, maintiendra l'interdiction de démanteler la voie ferrée et d'aliéner une partie du corridor ferroviaire.

2.10.4 Le transport collectif

En milieu rural, le transport collectif est inexistant ou réduit à sa plus simple expression. La municipalité entend s'impliquer activement dans toute démarche régionale qui permettrait de mettre en opération une forme de transport collectif. Dans l'immédiat, elle poursuivra sa participation au service de transport adapté de la Petite-Nation.

2.10.5 La traverse entre les rives québécoises et ontariennes de la rivière des Outaouais

On retrouve sur le territoire municipal un quai d'embarquement où un traversier relie les rives québécoises et ontariennes de la rivière des Outaouais. L'hiver, un pont de glace assure cette liaison.

Il s'agit là d'une infrastructure de communication essentielle au développement local et régional et qui devra être reconnue comme telle.

2.11 LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le schéma d'aménagement de la MRC de Papineau a identifié un site potentiel pour l'élimination des matières résiduelles. Localisé dans la municipalité de Saint-Sixte, il est identifié sous l'affectation de salubrité publique.

Cette affectation du schéma d'aménagement révisé est prévue pour être le lieu régional d'élimination⁵ des déchets solides. En conséquence et conformément au schéma, la municipalité interdira sur l'ensemble de son territoire, les usages d'élimination des déchets solides.

Toujours en conformité au schéma révisé qui a identifié l'affectation de salubrité publique pour l'élimination des matières résiduelles, la municipalité interdira les lieux

⁵ Par lieu d'élimination, on entend également les aires d'exploitation et les lieux d'incinération des déchets solides, à l'exception des dépôts en tranchée et des lieux de récupération et de compostage.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

d'élimination des boues septiques et des matières ou déchets dangereux sur tout son territoire.

La municipalité considère toute aussi importante la gestion des boues des fosses septiques et désire assurer un suivi des vidanges de celles-ci par les propriétaires. La municipalité implantera donc un plan de contrôle annuel pour la vidange des fosses septiques. Les fosses des résidences permanentes devront être vidées aux deux ans, celles des résidences saisonnières aux quatre ans.

Pour ce qui est des autres usages liés à l'élimination des déchets, tels les dépôts en tranchée, les lieux d'entreposage de carcasses de véhicules automobiles, les lieux d'entreposage de pneus hors d'usage, une zone sera prévue à cet effet.

Enfin, une protection spéciale sera prévue pour le site de déchets dangereux fermé identifié près de Fassett, de même que pour l'ancien dépotier municipal.

2.12. LES SERVICES

Comme Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord ne possède pas de noyau urbain, elle a paraphé des ententes avec les municipalités de Fassett et de Montebello pour une bonne partie des services qu'elle doit rendre à sa population. C'est notamment le cas pour les services d'aqueduc, d'incendie et de loisir.

Soulignons enfin la présence d'une institution privée (collège anglophone) d'enseignement : le collège Sedbergh. On y retrouve un peu moins d'une centaine de pensionnaires provenant d'un peu partout à travers le monde. Une trentaine d'employés qui demeurent dans la municipalité ou dans les municipalités avoisinantes y travaillent.

3. LES GRANDES ORIENTATIONS DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Les grandes orientations sont à la base de l'aménagement et du développement d'une municipalité. Elles fournissent le cadre à l'intérieur duquel se situent les interventions retenues par le conseil, suite à des consultations publiques. Ces grandes orientations constituent le consensus sur lequel reposent le plan et les règlements d'urbanisme.

Le plan et les règlements d'urbanisme existent avant tout pour protéger et améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens. En un mot, il s'agit de répondre aux besoins essentiels et aux aspirations de la population. C'est là le principe qui guide le choix des grandes orientations .

Ce chapitre présente les grandes orientations d'aménagement du territoire de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord. Des objectifs spécifiques et des moyens de réalisation viennent en préciser la teneur. L'ordre de présentation est aléatoire, toutes les grandes orientations sont d'égale importance.

Signalons enfin que la concrétisation de ces orientations repose sur l'ensemble de la communauté: conseil municipal, associations, groupes, etc.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1. Protéger et accroître la qualité de l'environnement

Objectifs

Moyens de réalisation

- | | | |
|-----|--|--|
| 1.1 | Poursuivre l'implantation d'une politique de gestion des matières résiduelles qui favorise la récupération et le recyclage | 1.1.1 Maintenir la cueillette sélective, le recyclage et la récupération des déchets domestiques |
| | | 1.1.2 Étudier la possibilité d'implanter le compostage |
| | | 1.1.3 S'assurer qu'un système de contrôle pour la vidange des fosses septiques (bisannuel pour les résidences permanentes et quadriennal pour les résidences saisonnières) est appliqué. |
| 1.2 | Protéger la population contre les risques associés à l'ancien site d'enfouissement de déchets dangereux et à l'ancien dépotoir | 1.2.1 Réglementer l'utilisation du sol sur et autour du site d'enfouissement de déchets dangereux et de l'ancien dépotoir |
| 1.3 | Prévoir des normes aux règlements pour assurer la protection de l'environnement | 1.3.1 Tenir compte de la capacité des milieux naturels à épurer les eaux usées des résidences et des commerces (capacité de support dans le respect des règlements associés) |
| | | 1.3.2 Intégrer aux règlements les normes prévues au document complémentaire du schéma d'aménagement révisé en ce qui a trait à la protection de l'environnement, notamment concernant la protection des lacs et des cours d'eau |
| | | 1.3.3 Interdire les aires d'exploitation, les lieux d'élimination et les lieux d'incinération des matières résiduelles (boues septiques, matières ou déchets dangereux, déchets solides à l'exception des dépôts en tranchée et des lieux de récupération et de compostage) sur l'ensemble du territoire, le tout en conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau. |
| | | 1.3.4 Prévoir une zone où seront autorisés les dépôts en tranchée, les lieux de récupération et de compostage. |

- 1.3.5 Assurer que les activités agricoles respectent les exigences agro-environnementales par l'adoption d'une réglementation sur la capacité de support des sols en fonction du type d'activité agricole, dont la production porcine

2. Protéger et mettre en valeur le patrimoine

Objectifs

Moyens de réalisation

2.1 Assurer la protection des sites et bâtiments

2.1.1 Prévoir une protection légale de la croix de chemin située au coin des côtes Angèle et Ézilda

2.1.2 Étudier la possibilité de développer des mesures de protection et de mise en valeur pour la Côte Azélie

2.1.3 Intéresser le ministère de la Culture et des Communications au cimetière amérindien situé sur le lot 74, en bordure de la rivière des Outaouais (cimetière Chipawe, ce qui veut dire « lieu des lamentations »

2.2 Appuyer le développement culturel dans la municipalité

2.2.1 Renouveler l'adhésion à la bibliothèque de l'Outaouais

2.2.2 Renouveler l'adhésion à la Société historique Papineau

3. Encourager le développement des activités récréatives

Objectifs

Moyens de réalisation

3.1 Mettre en évidence l'apport de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord au développement récréo-touristique régional (tourisme et villégiature) et soutenir les moteurs de cette contribution

3.1.1 Mettre en valeur les attraits touristiques de la municipalité en misant notamment sur les produits vedettes: le Parc Omega, l'Auberge Montevilla et la réserve Kenauk

3.1.2 Reconnaître les secteurs récréo-touristiques (tourisme et villégiature) actuels et futurs et s'assurer que les autres usages sont soumis aux besoins de ces activités en interdisant, entre autres, les maisons mobiles, les roulottes hors des terrains de camping, les industries et les commerces non reliés au tourisme à l'exception des commerces de type atelier tels que définis au schéma d'aménagement révisé

3.1.3 Faciliter l'implantation d'infrastructures commerciales récréo-touristiques d'envergure

3.1.4 Encourager l'implantation de "gîtes du passant"

3.1.5 Prévoir des normes pour encadrer l'affichage commercial

3.1.6 Participer activement aux stratégies d'intervention de la région en vue du parachèvement de l'autoroute 50. Demander que soit prévue une sortie sur la route 323 et que des analyses soient effectuées concernant l'implantation d'une voie de service

3.1.7 Demander que soient terminés dans les plus brefs délais les travaux de réfection de la partie nord de la route 323

3.1.8 Reconnaître l'intérêt et participer au développement du concept des corridors cyclables de l'Outaouais et de la « Route verte »

3.1.9 Appuyer le développement des sentiers de montagne pour la bicyclette, la randonnée pédestre, équestre ou autre.

3.2 Maintenir la qualité des paysages d'intérêt esthétique (bordure des routes 148, 323 et de la rivière des Outaouais, bassin visuel du village de Montebello, tracé projeté de l'autoroute 50) et des aires de tourisme et de villégiature

3.2.1 Interdire toutes les coupes forestières abusives

3.2.2 Faire en sorte que l'abattage d'arbres soit limité aux espaces destinés aux constructions et aux fins de percées visuelles

3.3 Soutenir la mise en oeuvre du concept de l'Outaouais fluvial

3.3.1 Appuyer le développement de la rivière des Outaouais et la mise en place des équipements pour la mise en valeur et la protection de l'environnement de la rivière

4. Maintenir une activité agricole permanente dans les divers rangs, dans une perspective de développement durable, de revalorisation rurale et d'occupation du territoire

Objectifs

Moyens de réalisation

4.1 Promouvoir le développement agricole des différents rangs de la municipalité

4.1.1 Appliquer les normes gouvernementales sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole (réciprocité)

4.1.2 Favoriser l'utilisation agricole des terres abandonnées les plus productives ou des rangs dynamiques

4.1.3 Encourager l'implantation d'industries de transformation de produits agricoles

4.1.4 Encourager la diversification dans les secteurs jugés à forte demande (horticulture, fleurs et plantes, plantes médicinales, etc.) principalement dans les rangs déstructurés. À cette fin, collaborer, avec l'ensemble des municipalités agricoles de la MRC, au développement d'actions prioritaires visant la valorisation des rangs déstructurés et la consolidation de l'agriculture des rangs dynamiques identifiés au schéma d'aménagement révisé, le tout en vertu des possibilités offertes par l'article 59 de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

5. Assurer la mise en valeur et la pérennité de la forêt en raison de ses incidences économiques et environnementales

Objectifs

Moyens de réalisation

5.1 Assurer une exploitation harmonieuse de la forêt, tant au niveau de la production forestière qu'au niveau récréatif

5.1.1 Appliquer les normes de protection des paysages forestiers du schéma d'aménagement révisé

5.1.2 Encourager l'exploitation forestière dans les règles de l'art et adopter une réglementation qui assure à la fois les prélèvements et la protection des autres ressources de la forêt

5.1.3 Tout en garantissant l'exploitation forestière, accroître les utilisations récréatives en milieu forestier

5.2 Supporter le développement des potentiels forestiers, fauniques et récréatifs de la Réserve Kenauk.

5.2.1 Participer, avec les propriétaires de la réserve, à la mise en valeur des potentiels forestiers, fauniques et récréatifs de la réserve

5.2.2 Prendre les informations nécessaires pour bien évaluer le rôle de la municipalité dans cette tâche

6. Améliorer les infrastructures de transport en tenant compte des besoins locaux et régionaux

Objectifs

Moyens de réalisation

- | | | | |
|-----|---|-------|--|
| 6.1 | Rechercher des moyens réalistes de transport collectif pour le milieu rural | 6.1.1 | Poursuivre la participation de la municipalité au service de transport adapté de la Petite-Nation |
| 6.2 | S'assurer que, dans les meilleurs délais, le Gouvernement du Québec, réalise le parachèvement de l'autoroute 50, ainsi que la réfection de la partie nord de la route 323 | 6.2.1 | Participer, avec l'ensemble des instances régionales de l'Outaouais et des Basses Laurentides, à toutes les interventions nécessaires afin d'assurer la réalisation complète de l'autoroute 50, ainsi que la réfection de la partie nord de la route 323. |
| 6.3 | Maximiser les impacts positifs et minimiser les impacts négatifs de la mise en service de l'autoroute 50 | 6.3.1 | Participer avec les municipalités voisines et la MRC à différentes études d'impact afin de modifier, s'il y a lieu, le zonage à proximité des sorties de l'autoroute 50 |
| | | 6.3.2 | Appuyer l'implantation d'une sortie en fonction de la route 323 à cause de l'incidence favorable sur les commerces récréo-touristiques de la municipalité |
| 6.4 | Sensibiliser le ministère des Transports du Québec au problème de sécurité au croisement de la route 323 et de la côte Azélie. | 6.4.1 | Présenter un dossier à cet effet. |
| 6.5 | Étudier la vocation des différentes routes et envisager la possibilité de fermeture de la montée Major | 6.5.1 | Ne plus reconnaître la Montée Major à titre de chemin public. |
| 6.6 | Analyser la sécurité sur le réseau municipal | 6.6.1 | En venir à installer des panneaux pour bien identifier les secteurs à risque. |
| | | 6.6.2 | Contacter le service de la conservation de la Faune du gouvernement du Québec pour discuter des mesures à prendre afin de régler les problèmes récurrents d'inondation des chemins causés par les barrages de castors. Au besoin, en vertu de l'article 47 de la loi sur la conservation de la faune, effectuer des demandes d'autorisation pour éliminer certains barrages, tout en évitant l'altération des cours d'eau, notamment les frayères. |
| 6.7 | Doter la municipalité d'un plan d'intervention pour l'entretien et l'amélioration du réseau municipal | | |

7. Limiter toute intervention humaine dans les zones de contraintes connues et les sites d'intérêt écologique

Objectifs

Moyens de réalisation

7.1 Reconnaître les zones inondables suivant l'approche du schéma d'aménagement révisé

7.1.1 Interdire toute construction dans les zones d'inondation selon la politique d'intervention relative aux zones d'inondation

7.2 Limiter les constructions et ouvrages dans les secteurs à risques de mouvements de terrain

7.2.1 Maintenir les dispositions dans la réglementation d'urbanisme pour les terrains constitués de dépôts meubles de plus de vingt-cinq pour cent de pente moyenne

7.3 Protéger les sites municipaux de prise d'eau potable

7.3.1 Assurer un périmètre de protection autour des ouvrages de captage d'eau de Montebello et de Fassett

7.4 Protéger les sites d'intérêt écologique

7.4.1 Limiter l'exploitation forestière et les activités récréatives dans les ravages de cerfs de Virginie

7.4.2 Prévoir des périmètres de protection autour des héronnières

7.4.3 Protéger le boisé des érables noirs le long de la rivière Kinonge

8. Développer une approche communautaire adaptée aux besoins de la population

Objectifs

8.1 Assurer des services de qualité, notamment aux personnes âgées

Moyens de réalisation

8.1.1 Sensibiliser les responsables des services sociaux aux besoins de la population de la municipalité, notamment l'accès aux services médicaux et au transport ambulancier

8.1.2 Continuer à offrir le service téléphonique d'urgence (911)

8.1.3 Mettre sur pied un comité des mesures d'urgence

9. Favoriser la concertation avec les principaux acteurs du développement économique de la municipalité

Objectifs

9.1 Soutenir le développement socio-économique de la municipalité

Moyens de réalisation

9.1.1 Former un comité de travail à cet effet

4. LES AFFECTATIONS DU SOL

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

L'état de situation et les orientations permettent d'élaborer un concept d'organisation spatiale qui trace notamment les lignes directrices du règlement de zonage (révision), de même que les politiques d'aménagement et de développement de la municipalité. Ces affectations doivent se lire en parallèle avec la carte des affectations jointe au présent plan d'urbanisme et qui en fait partie intégrante (carte 1).

4.1 LES AFFECTATIONS AGRICOLES

Le territoire couvert par les affectations agricoles englobe le territoire actuellement régi par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Par la mise en place de ces affectations, la municipalité entend donc reconnaître explicitement les besoins en espaces nécessaires à cet usage. À l'intérieur de ces affectations, les usages agricoles doivent primer.

Les exploitations agricoles devront bien sûr respecter les normes et règlements en vigueur, notamment les dispositions particulières du schéma d'aménagement révisé concernant les usages et constructions agricoles liés à une production animale et liés à la production porcine et aux grandes productions animales. Le règlement de zonage précisera l'ensemble des normes.

Même si l'agriculture sera l'activité dominante de ces affectations, d'autres usages pourront y être acceptés, le tout sujet à leur autorisation au règlement de zonage et à l'approbation écrite de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Il en sera ainsi des habitations et des commerces et services répondant à l'une des trois conditions suivantes:

- 1- Être localisés dans une partie de résidence existante, tout en occupant une superficie inférieure aux espaces résidentiels.
- 2- Être exercés en association avec des usages agricoles et forestiers, ainsi que certains usages commerciaux basés sur le caractère champêtre du milieu.
- 3- Ou être un commerce de récréation extérieure.

Il est à noter que les industries, à l'exception des industries agricoles et extractives, et les habitations de plus de deux logements, seront interdites dans ces affectations. Une zone agricole à caractère spécial sera toutefois localisée dans les environs de l'ancien dépotoir pour recevoir des industries et certains usages liés au recyclage et à l'élimination des déchets, le tout dans le respect des orientations du schéma d'aménagement. Le règlement de zonage définira précisément les usages permis.

Si de grands espaces sont classés agricoles, c'est d'abord et avant tout pour minimiser les contraintes environnementales que les producteurs doivent affronter lorsque leurs terres sont situées trop près des zones blanches. En agissant de la sorte, on en vient bien sûr à affecter à l'agriculture des zones dont le potentiel agricole est restreint. Il est donc essentiel que ces zones puissent continuer à se développer en fonction de leur potentiel respectif, qu'il soit forestier, récréatif ou autre.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

À l'intérieur de ces affectations, la municipalité appuiera les demandes d'utilisation non-agricole dont l'impact sur l'activité agricole sera nul ou négligeable. Pour statuer sur les demandes d'aliénation, de lotissement ou d'utilisation non-agricole, la municipalité utilisera les principes énoncés dans les sections qui suivent, pourvu qu'il s'agisse d'usages autorisés au règlement de zonage.

“Depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 25 février 1998, la MRC de Papineau et les municipalités locales ont convenu d'élaborer une demande d'autorisation résidentielle à portée collective conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Un comité de travail formé d'élus locaux, de représentants de l'UPA, du MAPAQ, de la CPTAQ et de la MRC de Papineau a eu la tâche de caractériser la zone agricole ainsi que d'identifier les secteurs (îlots) déstructurés dans lesquels de nouvelles utilisations à des fins résidentielles seraient possibles. Un cadre réglementaire qui balise ces nouvelles utilisations résidentielles a été élaboré et entériné par l'ensemble des partenaires. C'est ainsi qu'au terme de cet exercice, une demande formelle d'autorisation a été déposée à la CPTAQ et une décision favorable a été rendue le 18 juillet 2007.

En vertu de cette décision, le territoire agricole a été caractérisé suivant trois (2) affectations agricoles spécifiques, à savoir dynamique et forestière. Pour la municipalité, on y retrouve les affectations agricoles telles qu'identifiées sur la carte du Plan d'urbanisme jointe en annexe. Par ailleurs, l'analyse effectuée dans le cadre de la demande d'autorisation résidentielle à portée collective a permis d'identifier les îlots déstructurés sur le territoire municipal qui est sont représentés à la carte 1 du règlement de zonage.

Le règlement de zonage précise les modalités applicables à l'exercice de l'usage résidentiel et ce, dans chacune des affectations agricoles présente sur le territoire municipal.

Depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé le 25 février 1998, la MRC de Papineau et les municipalités locales ont convenu d'élaborer une demande d'autorisation résidentielle à portée collective conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Un comité de travail formé d'élus locaux, de représentants de l'UPA, du MAPAQ, de la CPTAQ et de la MRC de Papineau a eu la tâche de caractériser la zone agricole ainsi que d'identifier les secteurs (îlots) déstructurés dans lesquels de nouvelles utilisations à des fins résidentielles seraient possibles. Un cadre réglementaire qui balise ces nouvelles utilisations résidentielles a été élaboré et entériné par l'ensemble des partenaires. C'est ainsi qu'au terme de cet exercice, une demande formelle d'autorisation a été déposée à la CPTAQ et une décision favorable a été rendue le 18 juillet 2007.

En vertu de cette décision, le territoire agricole a été caractérisé suivant trois (2) affectations agricoles spécifiques, à savoir dynamique et forestière. Pour la municipalité, on y retrouve les affectations agricoles telles qu'identifiées sur la carte du Plan d'urbanisme jointe en annexe. Par ailleurs, l'analyse effectuée dans le cadre de la demande d'autorisation résidentielle à portée collective a permis d'identifier les îlots

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

déstructurés sur le territoire municipal qui est sont représentés à la carte 1 du règlement de zonage.

Le règlement de zonage précise les modalités applicables à l'exercice de l'usage résidentiel et ce, dans chacune des affectations agricoles présente sur le territoire municipal.

4.1.1 L'affectation agricole des rangs dynamiques

Pour l'affectation agricole des rangs dynamiques identifiée à la carte des affectations (carte 1), la municipalité estime qu'il s'agit des zones présentant les meilleures possibilités de production agricole ou de remise en production agricole.

En conséquence, elle n'appuiera la construction d'une résidence que si elle est associée à l'implantation d'une exploitation agricole potentiellement viable, indépendamment qu'il s'agisse d'une activité à temps plein ou à temps partiel ou que les revenus soient d'appoint ou non. Cependant, cette nouvelle résidence devra être localisée de façon à minimiser les contraintes à l'expansion des producteurs agricoles voisins par rapport à toute réglementation dont principalement celle sur la gestion des odeurs.

Au besoin, le conseil appuiera une demande d'aliénation associée au projet, pourvu que le morcellement proposé n'ait pas pour effet de créer une ou des parcelles dont la dimension serait inférieure à environ quarante hectares (environ 100 acres ou 120 arpents).

Le projet agricole en question devra s'appuyer sur un plan d'affaires qui fournira les informations nécessaires à la recommandation.

Enfin, certains éléments à caractère permanent devront avoir été ou être en voie de réalisation (construction d'une grange, transplantation de plants pour l'horticulture, etc.).

Considérant l'importance de conserver toutes les chances propices à l'agriculture, le boisement des terres, même en friches, ne peut être autorisé par la municipalité.

4.1.2 L'affectation agricole des rangs à valoriser

Pour l'affectation agricole des rangs à valoriser identifiée à la carte des affectations, la municipalité estime qu'il s'agit là de secteurs présentant de moins grandes possibilités de production agricole ou de remise en production agricole.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

En conséquence, elle appuiera toute demande de construction résidentielle qui sera accompagnée d'un plan écrit de mise en valeur de la terre à des fins agricoles ou forestières, même si le projet en question ne s'avère pas viable en termes économiques. Cependant, cette nouvelle résidence devra être localisée de façon à minimiser les contraintes à l'expansion des producteurs agricoles voisins par rapport à la nouvelle réglementation sur le droit de produire.

Le demandeur devra en outre avoir démontré son sérieux en ayant entrepris la concrétisation de son projet (plan de gestion forestière, construction d'une grange, etc.).

Toutefois, le conseil n'appuiera aucune aliénation qui aurait pour effet de créer un ou des terrains enclavés, ayant moins de cent (100) mètres de frontage sur la route ou de dimension inférieure à une vingtaine d'hectares (environ 50 acres ou 60 arpents).

Ces principes ne s'appliquent toutefois pas lorsque les propriétaires bénéficient de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. De même, le conseil pourra appuyer une demande sans retenir les principes précédemment énoncés lorsque des potentiels ponctuels, tels des potentiels de villégiature, seront rencontrés. Dans ce dernier cas, la recommandation tiendra cependant compte de l'impact du projet sur les activités agricoles.

Pour l'aider à effectuer ses recommandations, le conseil se réserve la possibilité de faire appel aux professionnels de l'aménagement du territoire et du monde agricole. De même, il pourra, au besoin, consulter tout organisme impliqué.

Pour les demandes d'utilisation non-agricole autres que résidentielles, associées ou non à des aliénations ou des lotissements, la municipalité prendra en considération l'impact potentiel sur les activités agricoles, notamment à la lumière des connaissances acquises.

Enfin, au cours des prochaines années, en collaboration avec la MRC de Papineau, Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord déposera à la Commission de protection du territoire agricole une demande d'autorisation globale relative aux usages résidentiels et ce, dans certains secteurs de la présente affectation. Une telle autorisation, possible par l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* en vigueur depuis la *Loi 26*, permettrait à la municipalité, selon les cas et conditions établies, d'autoriser de nouvelles utilisations résidentielles.

4.2 L'AFFECTATION FORESTIÈRE

Il est primordial que l'affectation forestière assure une exploitation harmonieuse de la forêt, tant au niveau de la production forestière qu'au niveau récréatif et faunique.

Conformément au schéma d'aménagement révisé, dans cette affectation, l'exploitation forestière est privilégiée et constitue l'usage premier auquel les autres usages doivent être subordonnés. La municipalité encourage l'exploitation forestière dans les règles de l'art de la sylviculture, laquelle assure un développement durable de la ressource. C'est pourquoi la municipalité, dans son règlement de zonage, inclura des normes pour réglementer les coupes, notamment là où des paysages forestiers sensibles auront été identifiés .

Tout comme la MRC, la municipalité souhaite que les interventions se fassent suivant le concept de forêt habitée :

« ... un nouveau mode de gestion par lequel les collectivités locales auront de véritables pouvoirs de gestion et d'intervention, pour mettre en valeur l'ensemble des ressources du milieu forestier de la zone habitée... »⁶

Toutes les activités récréatives de nature extensive sont permises dans cette affectation. Il en est de même pour les pourvoies et les entreprises industrielles de nature forestière et extractive.

Les habitations ne pourront comprendre plus de deux (2) logements. Les activités commerciales y seront autorisées.

4.3 L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE

L'affectation récréative assure la protection des richesses naturelles qui ont été l'assise du développement de l'industrie touristique dans la municipalité.

Dans cette affectation, toutes les activités, et plus spécifiquement l'exploitation forestière, sont soumises aux besoins du tourisme et de la villégiature. En conséquence, pour assurer une meilleure protection du paysage, les coupes forestières y seront plus réglementées que dans l'affectation forestière. À cet égard, les dispositions particulières découlant des objectifs de protection visuelle des sites et corridors d'intérêt esthétique y seront appliquées. De plus, des normes seront intégrées au règlement de zonage pour les nouvelles constructions résidentielles. L'abattage d'arbres sera alors limité aux espaces destinés aux constructions et aux fins de percées visuelles.

⁶ MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. La gestion des ressources du milieu forestier habité – Rapport du groupe de travail interministériel sur la forêt habitée, Québec, juin 1996, p. 3.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Les zones de maisons mobiles ne pourront être implantées dans cette affectation. Quant aux roulottes, leur implantation ne sera permise qu'à l'intérieur des terrains de camping, une norme qui sera d'ailleurs appliquée pour tout le territoire municipal.

Aucune nouvelle industrie lourde ou légère n'est autorisée dans cette affectation, à l'exception des petites industries localisées à l'intérieur d'une habitation ou d'un bâtiment accessoire où est réalisé un travail manuel et dont toutes les opérations se font à l'intérieur du bâtiment (ex.: ébénisterie, ferblanterie, etc.).

Par ailleurs, afin de limiter l'impact négatif de la villégiature sur la consolidation des centres villageois, seuls les bâtiments résidentiels ne comportant qu'une seule unité d'habitation seront autorisés à l'intérieur de cette affectation.

À l'exception des commerces de type atelier, hôtellerie⁷, récréation commerciale extérieure⁸ et domestique⁹, aucun commerce n'est autorisé dans cette affectation.

Le règlement de zonage devra inclure des normes d'affichage. Ces normes devront, entre autres, régir la taille, la luminosité, les matériaux et l'emplacement des enseignes.

4.4 L'AFFECTATION RÉCRÉO-FORESTIÈRE

L'affectation récréo-forestière comprend le territoire de la réserve Kenauk. Cette affectation s'explique par les potentiels forestiers, fauniques et récréatifs que l'on rencontre sur ces territoires. Par cette affectation, la municipalité reconnaît ces trois potentiels, bien que l'exploitation forestière demeure l'activité prioritaire.

Seuls les usages liés à la foresterie, à la faune, à la récréation extensive et à la villégiature seront permis dans cette affectation.

Bien que les autorités de la réserve ne semblent pas privilégier le développement de nouveaux sites de villégiature, la municipalité désire souligner que, dans cette éventualité, les questions relatives à la vulnérabilité des eaux devraient être adressées. Plus spécifiquement, tel que précisé au schéma d'aménagement révisé, les conclusions de l'étude portant sur la capacité des milieux naturels à épurer les eaux usées des résidences isolées menée par la Direction de la conservation et du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement, en collaboration avec le service de la planification et de l'aménagement du territoire de la MRC et le ministère des Ressources naturelles

⁷ Hôtels, motels, campings, restaurants, etc.

⁸ Terrain de golf, centre d'équitation, mini-golf, parc d'amusement, centre de ski, etc.

⁹ Commerce (incluant services professionnels) occupant une superficie minimale d'une habitation et exploité par le propriétaire de ladite résidence.

pourraient être mises à contribution.¹⁰ Les habitations ne pourront compter plus d'une (1) unité de logement.

4.5 L'AFFECTATION INONDABLE

Cette affectation comprend les terrains situés en zone inondables suivant l'approche du schéma d'aménagement révisé (voir la carte des affectations, carte 1).

En conséquence, aucun ouvrage n'est autorisé, à l'exception des ouvrages soustraits d'office à l'application de la *Politique d'intervention relative aux zones d'inondation*.

Le long de la rivière des Outaouais, à l'intérieur de la ligne de servitude d'Hydro-Québec, des normes spéciales seront appliquées aux ouvrages et aux constructions.

¹⁰ Ministère de l'Environnement et de la Faune. Évaluation de la capacité des milieux naturels à épurer les eaux usées des résidences isolées : démonstration et étude de cas à partir du cadre écologique de référence. 1994

5. LES ÉLÉMENTS DE SUPPORT AU CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

Au delà des affectations qui déterminent l'encadrement du zonage et du développement de la municipalité, la municipalité désire inclure à son plan d'urbanisme des éléments de support au concept d'aménagement. Ces concepts, politiques et éléments normatifs sont à part égale aux différentes affectations et découlent également des orientations que s'est donné la municipalité. Les objectifs des éléments de support au concept d'aménagement sont complémentaires à ceux de l'ensemble des affectations.

5.1 La protection des paysages forestiers sensibles

Le maintien de la qualité visuelle des paysages constitue un enjeu de plus en plus important en aménagement du territoire et plus particulièrement encore, pour les régions où la forêt est intimement liée au développement économique. Non seulement le milieu forestier est-il source de matière première pour l'industrie forestière, mais il correspond aussi à un milieu de vie de plus en plus recherché et à un lieu privilégié pour la pratique d'une multitude d'activités récréatives. Il est reconnu que le développement de l'industrie touristique est tributaire de la qualité visuelle des paysages forestiers. Or, l'exploitation forestière est perçue par plusieurs comme une activité qui affecte négativement la qualité visuelle des paysages.

Avec le schéma d'aménagement révisé, la MRC de Papineau a voulu intervenir plus adéquatement dans la gestion du milieu forestier. La municipalité souscrit à cet objectif.

Pour intégrer la notion de maintien de la qualité visuelle des paysages aux normes réglementaires municipales, il importe d'identifier les paysages pour lesquels il existe des préoccupations particulières. Ce zonage du territoire permet de définir des orientations en matière d'aménagement des paysages forestiers par la définition d'objectifs de qualité visuelle et par l'élaboration d'une réglementation visant l'utilisation de saines pratiques forestières. Dans ce contexte, la MRC de Papineau s'est associée au ministère des Ressources naturelles et aux Industries James Maclaren inc. pour réaliser un projet de recherche sur la protection des paysages forestiers de l'ensemble du territoire. C.A.P. Naturels a été le mandataire de cette étude qui marque les balises de l'intégration de «la protection du paysage» et de «l'aménagement forestier» en forêt feuillue¹¹.

Ce projet de recherche a guidé la rédaction des normes sur l'abattage d'arbres en paysages sensibles. À cette fin, l'approche proposée par Pâquet *et al.* (1994)¹² a été adaptée afin de répondre aux besoins spécifiques d'aménagement des paysages dans un contexte de forêt habitée. La cartographie résultante a permis d'identifier les paysages

¹¹ C.A.P. Naturels, Le paysage forestier: méthodologie visant à intégrer les paysages et l'aménagement forestier, novembre 1996

¹² PÂQUET, Josée, Louis BÉLANGER et Marie-Anick LIBOIRON, Aménagement de la qualité visuelle : inventaire de la sensibilité des paysages, avril 1994

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

qui sont visibles à partir des secteurs d'intérêt à l'échelle de la région. Pour ce qui est de Notre-Dame-de-Bonsecours Partie Nord, les secteurs retenus sont: la bordure des routes 148, 323 et de la rivière des Outaouais, le bassin visuel du village de Montebello et le tracé projeté de l'autoroute 50.

Dans un premier temps, la municipalité ne retiendra que ces secteurs pour l'application des normes spéciales sur l'abattage d'arbres. Elle se réserve néanmoins la possibilité, s'il y a lieu, d'ajouter, après exercice, quelques autres secteurs sensibles d'intérêt local si les citoyens le jugent à propos.

Il faut noter que les paysages visibles ont été identifiés par zones, et à chacune de ces zones sont associées des mesures visant le maintien de la qualité visuelle des paysages.

L'objectif premier de ces normes est de maintenir la qualité des paysages en réduisant les impacts visuels associés aux activités d'aménagement forestier, tout en permettant la poursuite et la viabilité économique de celles-ci. À ce titre, la municipalité collaborera avec la MRC dans ces différentes démarches auprès de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées outaouaises afin que les producteurs forestiers qui voudraient réaliser des travaux forestiers dans les zones de paysages sensibles puissent obtenir, sans contrainte, le support technique et l'aide financière nécessaires pour maintenir la qualité visuelle des paysages.

5.2 L'Outaouais fluvial

5.2.1 La déclaration de Chelsea

Le 27 avril 1993, les préfets des MRC de l'Outaouais et le président de la CUO signaient la déclaration de Chelsea qui statuait, entre autres, sur l'importance du développement des couloirs fluviaux de la région de l'Outaouais.

“La rivière des Outaouais et ses tributaires, les rivières Dumoine, Noire, Coulonge, Gatineau, La Blanche, du Lièvre, Petite Nation et Rouge (sic) composent plus de 2 000 km de grandes voies d'entrées subdivisées en centaines de petites rivières; on y retrouve plus de 13 000 lacs. Ces rivières sont les veines par lesquelles ont coulé l'histoire et le développement de nos vallées. Nous mettrons, au cours des prochaines années, la priorité sur la mise en valeur de ces rivières en privilégiant l'accessibilité aux espaces naturels, en misant sur la qualité et la diversité des équipements d'accueil, en diversifiant les moyens de liaison sur terre et sur eau et en caractérisant par les teintes de l'histoire locale chacun des segments de ce réseau.

Par ce thème et cette orientation, nous comptons développer pour l'Outaouais un produit récréo-touristique spécifique de qualité,

facilement accessible et reconnu comme tel à travers le Québec et ailleurs.”

Le développement du nautisme, l'arrêt du flottage du bois, la nécessité de diversifier l'économie régionale, les planifications stratégiques de développement depuis l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, associés à la localisation riveraine de la majorité des villes et villages, expliquent cette stratégie de développement commune et le développement de corridors fluviaux dans les quatre MRC et la Communauté urbaine de l'Outaouais.

5.2.2 La déclaration de Montebello

Lors du Symposium sur l'Outaouais fluvial tenu à Montebello, le 25 avril 1998, plus de 200 intervenants socio-économiques, élus, préfets et députés, et auquel la municipalité participait activement, se sont entendus sur l'importance du développement des corridors fluviaux de l'Outaouais.

Ainsi, forte de l'appui à la Déclaration de Chelsea, et en regard aux réalisations régionales accomplies depuis cette dernière, l'assemblée a résolu en plénière d'appuyer la mise en oeuvre du concept de l'Outaouais fluvial par un nouvel engagement régional. Engagement régional sous la déclaration de Montebello auquel souscrit la municipalité.

“Cinq ans après la Déclaration de Chelsea, misant sur l'importance du développement des corridors fluviaux de l'Outaouais, nous avons déjà mis en oeuvre: La reconnaissance du projet de la Voie navigable de l'Outaouais; La table stratégique de l'Outaouais fluvial; L'intégration du concept de l'Outaouais fluvial dans les schémas d'aménagement révisés des MRC et de la CUO de même que dans le plan de développement touristique de l'Association touristique de l'Outaouais; Une articulation régionale du développement durable par la confection de plans de développement intégrés (PDI) conduisant à des consensus susceptibles de modifier les ouvrages de planification et les réglementations en vigueur.

Dorénavant nous entendons considérer les rivières sur une base naturelle au-delà des limites administratives.

Nous entendons pour les prochaines années mettre en oeuvre le concept de l'Outaouais fluvial: soit la mise en valeur des vallées et des rivières de l'Outaouais avec leurs routes, sentiers, espaces naturels, milieux sensibles et leur patrimoine culturel.

Pour assurer le décloisonnement régional et une communication optimale en Outaouais, nous nous engageons à : 1) favoriser l'ouverture de la voie navigable de l'Outaouais - Lac Témiscamingue - Montréal; 2) développer (avec les organismes du Grand Montréal Bleu et des Canaux

historiques de Carillon et Rideau) l'axe Outaouais en misant sur le triangle Hull/Ottawa - Montréal - Kingston; 3) privilégier de nouvelles formules de gestion intégrée des rivières; 4) favoriser l'intégration de l'aménagement et du développement du territoire particulièrement dans les couloirs fluviaux; 5) concentrer nos efforts de planification et de développement sur les couloirs fluviaux.

Finalement, nous nous engageons à faire naître ou renforcer des produits touristiques et récréatifs authentiques sur les entités navigables des tributaires de la rivière des Outaouais qui fourniront des alternatives valables aux touristes et aux citoyens de l'Outaouais et reconnues comme tel à travers le Québec et ailleurs”

5.2.3 Le Concept de l'Outaouais fluvial

Le concept de l'Outaouais fluvial consiste en la mise en valeur des couloirs des rivières de la région de l'Outaouais. C'est une approche intégrative majeure, véhiculée à l'échelle des municipalités régionales qui amalgame plusieurs aspects, tels le nautisme, la protection des berges, les villes et villages riverains, les habitats fauniques, les paysages, les sentiers récréatifs, les espaces naturels, la culture, le patrimoine et toute la gestion des espaces publics.

Véhiculé par les cinq schémas d'aménagement révisés de l'Outaouais, le concept de l'Outaouais fluvial établit les orientations fondamentales de l'aménagement riverain dans la région et permet aux composantes municipales d'y inscrire leur propre planification. Cette planification sera à l'image de chacune des municipalités, tout en intégrant le respect du paysage régional, l'évolution des écosystèmes et le développement des communications, trois incontournables pour un développement récréo-touristique de marque et durable.

La mise en valeur des couloirs fluviaux de l'Outaouais représente une occasion de décroisonner notre région en rendant disponible, accessible et accueillant un des plus formidables réseaux hydrographiques de l'Amérique du Nord.

La municipalité souscrit à ce concept et s'impliquera dans son développement, si nécessaire.

6. LES DENSITÉS D'OCCUPATION DU SOL

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Les constructions résidentielles, lorsqu'autorisées, ne pourront compter plus de deux unités de logement, sauf dans l'affectation récréative où elles ne pourront compter plus d'un logement.

Nonobstant la densité précédemment mentionnée, le règlement de zonage pourra prévoir la possibilité de localiser un logement d'appoint dans le sous-sols des habitations uni familiales isolées, le tout suivant certaines conditions architecturales.

7. LES TRACÉS PROJETÉS ET LES TYPES DES PRINCIPALES VOIES DE COMMUNICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Le tracé des routes établies et des routes projetées se trouve à la carte des affectations (carte 1).

Tel que mentionné dans l'état de situation et dans les grandes orientations, la municipalité :

- considère prioritaire la construction de l'autoroute 50, ainsi que l'implantation d'une sortie donnant sur la route 323;
- considère prioritaire la réfection de la route 323 dans sa partie nord;
- envisage la fermeture de la Montée Major et à cet effet, retirera la verbalisation du chemin.

LISTE DES RÉFÉRENCES

C.A.P. Naturels, Le paysage forestier: méthodologie visant à intégrer les paysages et l'aménagement forestier, novembre 1996

L'ÉCART-TYPE, Étude socio-économique préalable au concept de mise en valeur - Lieu historique national du Manoir Papineau, pour Parcs Canada, mai 1994

MATERAZZI, Franco Consult et collaborateurs pour l'Association touristique de l'Outaouais. Plan de développement touristique de l'Outaouais, mai 1996

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FAUNE. Évaluation de la capacité des milieux naturels à épurer les eaux usées des résidences isolées : démonstration et étude de cas à partir du cadre écologique de référence. 1994

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. La gestion des ressources du milieu forestier habité – Rapport du groupe de travail interministériel sur la forêt habitée, Québec, juin 1996

PÂQUET, Josée, Louis BÉLANGER et Marie-Anick LIBOIRON, Aménagement de la qualité visuelle : inventaire de la sensibilité des paysages, avril 1994

Rapport final du groupe de travail sur la protection du territoire agricole et le développement rural (Comité Ouimet), septembre 1993